

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18 septembre 2025.

Date et heure de la séance : 24 septembre 2025 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 10

Présents : Mme Nastascia ACCOT - M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Florian CATINOT procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Thibaut FABRY procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à Mme Sylvie PARIS - M. José MAGALHAES procuration à M. Sébastien MORIN - M. Pierre MESURE procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Jean-François RAZAVET procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jacques CHATAGNIER-DUBOISSET.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.**Présidente de séance** : M. Hervé PRONONCE.**N° 25/09/24/006****OBJET : Création d'un Conseil Municipal des Enfants.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121- 29 et R. 2143-2 relatifs à la participation des habitants à la vie locale ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, prévoyant en son article 28 que la création, la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en son article 12.1, qui stipule que « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place une nouvelle instance de participation citoyenne pour la jeunesse, nommée **Conseil Municipal des Enfants (C.M.E)**, dès la rentrée scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la charte du C.M.E, jointe en annexe de la présente délibération, qui définit les objectifs, le public concerné, le fonctionnement et les missions de cette instance.

Madame PARIS indique que ce dossier a été présenté à la commission « politique jeunesse » lors de sa séance du 15 septembre 2025 et propose aujourd'hui au Conseil Municipal :

- D'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants selon les modalités précisées dans la charte jointe en annexe.

- D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

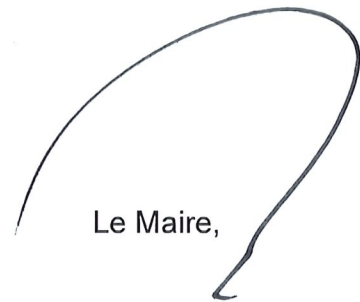
La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,



Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.